

Avis au public
Règlement de la Circulation
Modification définitive


obeler
fenneng:beetebuerg:
hunchereng
näerzeng

eis gemeng

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal par sa décision du 15 juin 2018, apporte les modifications définitives suivantes au règlement communal de la circulation routière de la commune de Bettembourg du 9 juillet 2012 et approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012:

Art. 1er.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de la Résistance à Huncherange (Hunchereng)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/2/1	stationnement interdit	- Devant la maison 15A, dans le virage - Devant la maison 19, dans le virage	

Les délibérations afférentes ont été approuvées par:

Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 3 août 2018,

Fait à Bettembourg, le 17 octobre 2018.

Damien NEY
Secrétaire Communal



Laurent ZEIMET
Bourgmestre

